

ENGAGEMENT DES TENANCIERS DES STANDS



CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. L'ORGANISATEUR statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'ORGANISATEUR ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'ORGANISATEUR.

PAIEMENT

Le montant de la commande des stands est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de la demande d'admission.

INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

MODIFICATION AUX STANDS, DÉGÂTS

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite à l'ORGANISATEUR le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, les tentes ou plafonds et tout le matériel fourni par l'ORGANISATEUR.

ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est de plus interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux fournis par l'ORGANISATEUR. En cas d'infraction, ORGANISATEUR fera enlèvement.

HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation.

AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants ont l'obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, sont absolument interdits. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit.

ASSURANCE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs, une assurance "tous risques" et Responsabilité Civile.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant.

Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.